



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.86.52.18.35

e-mail : secretariat@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 24 Sp 3

Réunion téléphonique du 8 août 2018

Présents : M Trinquesse - Mme Chery Floch - M Schminke

1. Composition des divisions seniors 2018-2019

La commission

- prend note de la décision de la commission statuts règlements et obligations des clubs en sa réunion du 1^{er} août 2018
 - maintenant l'équipe de Vergigny en Départemental 2 pour la présente saison
 - rétrogradant l'équipe de Chatel Censoir FC en Départemental 3 pour la présente saison
- modifie comme suit la composition des groupes effectuée lors de sa réunion du 25 07 18 (PV 22 Sp 2)
 - D2 Gr B : Vergigny
 - D3 Gr C : Chatel Censoir FC

2. Courriers divers

Courriel du club de Briennon en date du 24 07 18 adressé à la LBFC

La commission prend note et précise au club de Briennon

- Concernant la rencontre Villeneuve/Yonne - Briennon, contrairement à ce qu'affirme le club de Briennon, les « points perdus » ne l'ont pas été, suite aux incidents sur le terrain mais découlent du forfait général de l'équipe de Villeneuve/Yonne
- Concernant son courriel du 11 juin, resté sans réponse
 - sur la rencontre Chemilly - Briennon, la commission sportive a pris une décision, contestée règlementairement par le club de Chemilly comme tout club peut le faire en application de l'article 190 des RG FFF et invite les dirigeants du club de Briennon à se reporter à la décision de la commission d'appel en sa réunion du 13 juin 2018 (PV 345 Appel 1)
 - sur la rencontre Chemilly - Cheny du 01 04 18, la commission a jugé avec les éléments en sa possession, décision nullement contestée par les deux clubs en présence
 - concernant le règlement des sommes dûes par le club de Briennon, la commission précise que les impayés des clubs sont gérés par le service comptable en lien avec le trésorier du district. Les propos qui seraient tenus par des membres de clubs ne sont aucunement pris en compte dans ce dossier.

Courriel du club de Mt St Sulpice en date du 1^{er} aout 2018 : composition des groupes de D3. La commission

- précise au club que la répartition des équipes dans les différents groupes est faite en fonction des kilométrages définis par le logiciel.

- Rappelle que le club avait la possibilité, comme indiqué sur le PV du 25 juillet, de s'entendre avec un club du groupe souhaité.

3. Tournois / matchs amicaux

La commission prend note des déclarations des clubs de :

- TOUCY : challenge Taupin le 12 aout 2018
- AVALLON VAUBAN FC : Equipe 2 - 25 aout 2018

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission
Jean-Louis Trinquesse

Le secrétaire de séance
Didier Schminke